

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 juillet 2021, à 19:30 heures, avec public limité, conformément aux mesures sanitaires COVID-19.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Sylvain Proulx, conseiller

Est absent : Stéphane Gauthier, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

**A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

La séance est ouverte à 19 :30 heures par madame la mairesse, Nathacha Tessier et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Adopté.

**RÉSOLUTION 207.07.2021**

---

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**RÉSOLUTION 208.07.2021**

---

**C- ADOPTION DES COMPTES**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 1<sup>er</sup> juillet 2021 au montant de 247 300,50 \$.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**RÉSOLUTION 209.07.2021**

---

**D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7 ET 21 JUIN 2021**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 7 et 21 juin 2021 tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**E- DÉPÔT DES PERMIS JUIN 2021**

Le rapport mensuel des permis de mai est déposé.

**F- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

Aucun suivi.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ouverture à 19h32 et fermeture à 19h35. Le fichier audio est publié sur le site internet de la Municipalité.

**TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION 210.07.2021**

---

**OFFRE DE SERVICE PÉPINIÈRE JANELLE – ENTRETIEN ARBRES ET PARC**

**ATTENDU QUE** Pépinière Janelle dépose une offre de service pour effectuer l'entretien des aménagements paysagers du Parc Yvon Lambert pour un montant de 3 700,00 \$ plus les taxes;

**ATTENDU QUE** Pépinière Janelle dépose également une offre de service pour effectuer l'entretien des arbres sur les rues Beaulieu et St-Pierre pour un montant de 2 433,68 \$ plus les taxes;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'accorder l'entretien des aménagements paysagers au parc Yvon Lambert et des arbres situés sur les rues Beaulieu et St-Pierre, tel que proposé dans les soumissions présentées par l'entreprise Pépinière Janelle de Saint-Germain-de-Grantham, pour un montant total de 6 133,68 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**RÉSOLUTION 211.07.2021**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 672-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 632-19 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède un réseau d'égout pluvial, un réseau d'égout sanitaire et à certains endroits, un réseau d'égout unitaire ;

**ATTENDU QU'**il y a des matières qui ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'égouts pour leur fonctionnement adéquat ;

**ATTENDU QU'**en contrôlant les matières rejetées dans ses réseaux d'égout, la Municipalité prolonge la durée de vie utile de ses infrastructures et limite les odeurs nauséabondes pouvant nuire aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** des erreurs se sont glissées dans le règlement et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 7 juin 2021;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement no. 672-21 modifiant le règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts

**Article 1 :** Modification de l'article 10.4

L'article 10.4 est modifié par l'ajout de paragraphe suivant :  
« o) toutes substances organiques »

**Article 2 :** Modification de l'article 28.1

L'article 28.1 est modifié de la façon suivante

« Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et d'une amende de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, le montant de cette amende est de 2 000 \$ pour une personne physique ou 4 000 \$ pour une personne morale.

Les frais se rattachant à l'exécution du jugement seront ajoutés aux amendes mentionnées au présent article.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, s'il n'y a pas de bonne foi, une offense séparée et distincte. »

**Article 3 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Lemoine  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier  
Mairesse

## **RÉSOLUTION 212.07.2021**

### **SOUMISSION DÉPOSÉE POUR LA CONSTRUCTION DU GAZÉBO**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 26 mai dernier pour la construction d'un gazébo;

**ATTENDU** la réception et l'ouverture des soumissions le 17 juin 2021;

**ATTENDU QUE** la réalisation du projet était estimée à moins de 100 000 \$ incluant les taxes;

**ATTENDU QUE** Lambert & Grenier inc. est le seul entrepreneur ayant déposé une soumission au montant de 137 000 \$ plus les taxes;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de refuser la soumission déposée par Lambert & Grenier inc. en raison du dépassement des coûts estimés au préalable.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **INCENDIE**

**RÉSOLUTION 213.07.2021**

---

**MANDAT À FBL – ÉTUDE DES COÛTS INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite connaître le coût réel des interventions incendie;

**ATTENDU QUE** le comité incendie recommande de mandater la firme comptable FBL afin de déterminer les coûts;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de mandater la firme comptable FBL pour réaliser l'étude des coûts en incluant les investissements futurs.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**URBANISME**

**RÉSOLUTION 214.07.2021**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 671-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION 655-20**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion donné le 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 671-21 modifiant le règlement 655-20 sur la tarification a été déposé le 7 juin dernier;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le règlement 671-21 modifiant le règlement 655-20 sur la tarification.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**RÉSOLUTION 215.07.2021**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 669-21 PPCMOI**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est un outil à caractère discrétionnaire qui permet une flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permettra la mise en valeur d'emplacement problématique

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion donné le 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique par écrit (du 16 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021) annoncée 15 jours au préalable par un avis public selon les modalités adoptées par la résolution 122.04.2020;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement en date du 7 juin dernier;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le règlement n° 669-21 PPCMOI.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 216.07.2021**

---

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 667-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement de zonage no. 620-19 le 24 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande de modification au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a accepté de donner suite à la demande de modification et a demandé au service d'urbanisme de se pencher sur la rédaction d'un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** des erreurs et des normes susceptibles d'interprétation se sont glissées dans le règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de profiter du projet de règlement pour apporter ces autres modifications ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 12 avril 2021, du projet de règlement numéro 667-21;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique par écrit (du 21 avril au 5 mai 2021) annoncée 15 jours au préalable par un avis public selon les modalités adoptées par la résolution 122.04.2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 7 juin dernier;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter le règlement de concordance n° 667-21 modifiant le règlement de zonage 620-19.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 217.07.2021**

---

#### **DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 228, RUE DES CYGNES**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 228, rue des Cygnes a déposé une demande relative à l'installation d'une clôture;

**ATTENDU QUE** la requête est composée de 4 points :

- une clôture ayant une hauteur de 6 pieds en cours avant, à partir du garage;
- clôture de 8 pieds en cours latérale et arrière;

- installation à 24 pouces à l'intérieur de la ligne du lot 6 374 253 appartenant à la municipalité;
- remboursement à 100 % des frais d'achat et d'installation par la municipalité;

**ATTENDU QUE** le lot 6 374 253 appartenant à la Municipalité n'est pas identifié comme parc public;

**ATTENDU QUE** les demandes de hauteur de clôture ne sont pas conformes au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** le passage situé à l'arrière des résidences n'est plus accessible aux citoyens;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de refuser les demandes du propriétaire du 228, rue des Cygnes.

**QUE** le propriétaire doit respecter les normes du règlement de zonage en vigueur concernant la clôture.

**QUE** le propriétaire doit installer la clôture sur son terrain.

**QUE** la municipalité ne paie aucun frais relié à cette demande.

**QUE** la municipalité s'engage à sécuriser davantage le passage situé à l'arrière de la rue des Cygnes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 218.07.2021**

---

#### **RENOUVELLEMENT DE MANDATS POUR 2 POSTES AU CCU**

**ATTENDU QUE** deux mandats sont à échéance le 14 août 2021 au CCU;

**ATTENDU QUE** monsieur Éric Dore souhaite obtenir un autre mandat de 2 ans;

**ATTENDU QUE** monsieur Roger Fortin souhaite se retirer;

**ATTENDU** le dépôt de la candidature de monsieur Patrick Savard;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à la nomination comme suit :

- Éric Dore : reconduction d'un mandat de 2 ans du 15 août 2021 au 14 août 2023;
- Patrick Savard : nouveau mandat de 2 ans du 15 août 2021 au 14 août 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 219.07.2021**

---

#### **DOSSIER 299, RUE ST-PIERRE**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 299, rue St-Pierre a adressé une nouvelle demande relative à la rétrocession d'une plus grande superficie de terrain;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont procédé à l'analyse du dossier;

**ATTENDU QUE** la superficie résiduelle après la construction de l'aire de virage est nécessaire pour les besoins en déneigement;

**ATTENDU** la nécessité de conserver une emprise végétalisée pour assurer une pleine sécurité;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de rétrocéder la bande de 6.72 mètres du lot 5 153 951 au propriétaire du lot 5 153 952;

**QUE** le propriétaire relocalise à ses frais la remise sur son terrain conformément au règlement en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 220.07.2021**

---

#### **DÉPART DU COORDONNATEUR DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** le coordonnateur des loisirs, Jaclyn Joyal a quitté son poste en date du 2 juillet dernier;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accepter la démission de monsieur Joyal et de lui offrir nos sincères remerciements pour ses accomplissements au sein de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 221.07.2021**

---

#### **MODIFICATION DU CONTRAT CINTAS**

**ATTENDU QUE** les tarifs des articles ménagers en location ont été révisés à la baisse;

**ATTENDU QU'**un nouveau contrat a été établi avec Cintas;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale Nathalie Lemoine a signé le contrat avec Cintas pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **RÉSOLUTION 222.07.2021**

---

#### **NOMINATION DU COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait paraître un appel de candidature pour le poste de coordonnateur des travaux publics;

**ATTENDU QUE** le chef d'équipe des travaux publics, Martin Milette a déposé sa candidature;

**ATTENDU QUE** le comité RH recommande la nomination de monsieur Martin Milette à titre de coordonnateur des travaux publics;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à la nomination de monsieur Martin Milette à titre de coordonnateur des travaux publics en date des présentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**RÉSOLUTION 223.07.2021**

---

**DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI PROVINCIAL JEU DE FER**

**ATTENDU QUE** la ligue de fer a déposé une demande d'aide financière au montant de 500 \$ pour le tournoi de fer provincial qui aura lieu le 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021;

**ATTENDU QUE** le responsable de la ligue, monsieur Denis Chaput a été rencontré;

**ATTENDU QU'**une demande est également déposée concernant l'ajout de 2 lumières au terrain de fer et la tarification imposée pour la location du terrain;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer un montant de 500 \$ à titre de commandite pour les événements prévus par la ligue de fer.

**QUE** la tarification de location du terrain de fer en vigueur reste applicable.

**QUE** les élus sont favorables à l'ajout de lumières supplémentaires l'an prochain.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**RÉSOLUTION 224.07.2021**

---

**SOLUTION CONSTELLIO**

**CONSIDÉRANT** les besoins en matière de gestion documentaire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel en gestion documentaire actuel est désuet et que son remplacement est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a procédé à des vérifications et offert aux municipalités locales d'acquiescer la solution Constellio;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel Constellio fournit plus de fonctionnalités, et ce, à moindre coût;

**CONSIDÉRANT QUE** Constellio offre la possibilité d'ajouter différents modules pour améliorer la gestion des documents numériques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option proposée comprend l'utilisation pour 10 personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** Constellio est un logiciel facile à utiliser et très intuitif ce qui permettra aux employés de gérer efficacement leurs documents;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter la soumission de Constellio pour l'achat d'un logiciel en gestion documentaire, au montant annuel de 3 000 \$ plus les taxes et la migration des données pour un montant ponctuel de 1 526,00 \$ plus les taxes.



Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 225.07.2021**

---

### **OPPOSITION À L'ABOLITION DU POSTE AGENT RURAL – MRC DE DRUMMOND**

**ATTENDU QUE** la MRC de Drummond abolit le poste d'agent rural;

**ATTENDU QUE** l'agent de développement rural est une ressource indispensable dans le processus de prise en charge par le milieu des opérations de renouveau rural sur le plan de l'accompagnement des municipalités;

**ATTENDU QUE** le rôle de l'agent rural est primordial pour la promotion du développement durable basé sur le respect des territoires, des ressources et des gens qui l'habitent et permet l'émergence de projets et d'initiatives de développement dans les secteurs social, culturel, touristique, patrimonial, économique et communautaire des territoires ruraux;

**ATTENDU QUE** l'agent rural assiste les responsables locaux, élus et non élus, dans la définition et la mise en œuvre d'une vision de développement durable des milieux ruraux et assure la liaison entre les différents intervenants locaux et régionaux;

**ATTENDU QUE** les mairesses et les maires des municipalités rurales ont été mis devant le fait accompli et qu'ils n'ont pas été consulté et impliqué dans le processus décisionnel menant à l'abolition de ce poste puisque ce dossier a été traité en sous-comité du personnel;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 16 juin dernier, le point a été retiré de l'ordre du jour pendant la séance;

**ATTENDU QUE** le point a été étudié par le Comité administratif et de planification, lors de la séance du 30 juin 2021, et que la MRC de Drummond refuse de transmettre le résumé de cette séance avant son adoption officielle prévue en août;

**ATTENDU QUE** ce poste clé représente pour la majorité des municipalités rurales, le point d'ancrage à la MRC de Drummond;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

**QUE** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'oppose à l'abolition du poste d'agent rural à la MRC de Drummond et demande à celle-ci de revoir sa position;

**QU'**une copie de cette résolution soit envoyée au conseil des maires de la MRC de Drummond, aux conseils municipaux de l'ensemble des municipalités de la MRC de Drummond et à la directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Céline Girard, et à la Commission municipale du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 226.07.2021**

---

### **INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM – 30 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2021**

**ATTENDU QUE** la FQM a annoncé la tenue de son congrès à l'automne 2021;

**ATTENDU QUE** la programmation et les coûts ne sont pas encore disponible;

**ATTENDU QUE** la mairesse Nathacha Tessier, les conseillers Sarah McAlden, Patrice Boislard, Chantal Nault et Sylvain Proulx sont intéressés à s'inscrire;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'inscrire les élus nommés précédemment au congrès de la FQM 2021.

**QUE** les frais d'hébergement, de repas et de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 227.07.2021**

---

##### **OCTROI DE CONTRAT – BOISÉ ILLUMINÉ**

**ATTENDU QUE** les démarches d'appel d'offres pour l'installation de lumières dans le boisé du parc Yvon Lambert n'a donné aucun résultat;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à 3 fournisseurs différents et aucune soumission n'a été déposée;

**ATTENDU QUE** FHoule électrique a déposé un concept d'éclairage dans les arbres pour un montant de 40 050 \$ plus les taxes;

**ATTENDU QUE** le mode d'attribution de gré à gré est conforme au règlement sur la gestion contractuelle;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer le contrat selon la méthode de gré à gré à FHoule électrique au montant de 40 050 \$ plus les taxes pour le concept d'éclairage dans les arbres.

**QUE** des discussions soient à l'ordre du jour du comité de voirie concernant la protection des fils.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 228.07.2021**

---

##### **PORTE À OUVERTURE AUTOMATIQUE – BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** la subvention reçue pour offrir une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la bibliothèque municipale;

**ATTENDU QUE** l'installation d'ouverture automatique des portes était prévue;

**ATTENDU QUE** Vitrierie Smith a déposé une soumission en incluant des options pour un montant minimum de 5 722 \$ plus les taxes et un montant maximum de 6 838 \$ plus les taxes;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'octroyer le contrat à Vitrierie Smith et d'acquérir l'option la plus optimale et autorise un montant maximum de 6 838,00 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 229.07.2021**

---

##### **EMBAUCHE D'UNE AIDE-COORDONNATRICE – CAMP DE JOUR**

**ATTENDU QUE** la démission d'un employé de camp de jour;

**ATTENDU QUE** la recommandation de procéder à l'embauche de Juliette Beaudoin à titre d'aide coordonnatrice au camp de jour;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de Juliette Beaudoin pour les besoins du camp de jour;

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **RÉSOLUTION 230.07.2021**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu, de Mme Vanessa Duguay et de M. Shayne Timmons, une offre d'achat datée du 7 juillet 2021 portant sur une partie du lot 6 308 000 (ci-après : « parcelle »), laquelle parcelle a une superficie approximative de 2 520 pieds carrés;

**ATTENDU QUE** cette parcelle, faisant partie du Parc Yvon Lambert, est une pointe déboisée et bornée par le Parc (boisé et terrain sportif) et par l'immeuble résidentiel (332, rue des Bruants) propriété des offrants-acheteur;

**ATTENDU QU'**une telle vente n'affecte pas l'usage d'utilité publique du parc et des terrains sportifs municipaux;

**ATTENDU QUE** le prix offert de 118\$ le mètre carré (soit approximativement 11\$ le pied carré), plus taxes, est conforme et supérieur au marché actuel de ce secteur, faisant d'une telle vente une aliénation réalisée à titre onéreux conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** les conditions prévues à l'offre, notamment que les acheteurs assument les honoraires et déboursés liés à l'acte de vente et à toute opération cadastrale;

**ATTENDU** la volonté du Conseil municipal que le produit de la vente soit réinvesti dans le Parc Yvon Lambert;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

D'accepter l'offre d'achat datée du 7 juillet 2021, formulés par Mme Vanessa Duguay et M. Shayne Timmons, portant sur une partie du lot 6 308 000, cadastre du Québec;

De déclarer :

- que la parcelle du lot 6 308 000, visée par cette offre de vente, n'est plus affectée à un usage d'utilité publique (parc);
- que cette déclaration soit effective au jour de la signature de l'acte de vente;

Que la Municipalité réinvestisse le produit de la vente dans l'entretien et/ou le développement du parc Yvon Lambert;

Que la clôture prévue, par la résolution 148.05.2021, soit installée par la Municipalité et sur sa propriété, à une distance de 24 pouces à l'intérieur de la nouvelle ligne de propriété créée par cette vente;

D'autoriser la mairesse et la directrice-générale à signer tout document utile et nécessaire à l'acceptation de ladite offre et à la conclusion de l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

---

Nathacha Tessier, mairesse

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault**

**QUE** la séance soit levée à 20h13.